

**ARRÊTÉ n° 2024/527**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX D'AIGUILLAGE DU RESEAU FRANCE TELECOM –  
ENTREPRISE SNEF CONNECT – DU JEUDI 21 NOVEMBRE AU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024 -**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et ses textes subséquents,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2024 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

**Vu** la demande de Monsieur VERDINI Sébastien, ENTREPRISE SNEF CONNECT – 25 rue Claude André Paquelin – 84000 AVIGNON, reçue le 19 novembre 2024 sollicitant une occupation du domaine public afin d'effectuer des travaux d'aiguillage du réseau France Télécom, hypercentre, commune de Courthézon.

**Considérant** que pour permettre la réalisation de cette intervention, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Monsieur VERDINI Sébastien, ENTREPRISE SNEF CONNECT – 25 rue Claude André Paquelin – 84000 AVIGNON est autorisée du 21/11/2024 au 29/11/2024 de 07h30 à 17h30.

**Article 2** : Les lieux impactés par les travaux sont :

- Boulevard de la République,
- Porte Belle Croix,
- Boulevard Jean-Henri Fabre,
- Rue du Four Neuf,
- Rue du Couvent,
- Rue Chalon,
- Faubourg de Luynes,
- Faubourg Saint Pierre,
- Route de la Plaine,
- Chemin du Calvaire.

**Article 3** : Le demandeur devra respecter pendant toute la durée de cette occupation temporaire du domaine public les prescriptions suivantes :

- Appliquer les prescriptions de la Communauté de Commune Pays d'Orange en Provence (CCPOP),
- Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Défense de stationner,
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation,

- La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune,
- Veiller à permettre la libre circulation des véhicules d'urgences en cas de besoin,
- Veiller à la sécurité des usagers,
- Assurer la police de la circulation au droit de son chantier,
- Veiller à la remise en état de la voie publique.

L'ensemble de ces mesures sont à la charge du bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

**Article 4** : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 7** : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9** : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Monsieur VERDINI Sébastien, ENTREPRISE SNEF CONNECT – 25 rue Claude André Paquelin – 84000 AVIGNON, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication, certifiée  
exécutoire le :

Courthézon, le **20/11/2024**

Pour Le Maire, Nicolas PAGET,

Le 1<sup>er</sup> adjoint, Jean-Pierre FENOUIL,

